

ASSOCIATION ADES Europe

Affiliée à l'Association Française pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence :
Association reconnue d'utilité publique agréée association d'éducation populaire

CENTRE EDUCATIF L'ESTELAS

PROJET DE SERVICE ***Unité 2***

JUIN 2009

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3 à 4
I. LE PUBLIC ACCUEILLI SUR L'UNITE 2	4 à 7
1.1 Caractéristiques générales	4-6
1.2 Pourquoi un placement sur l'unité 2 ?	6-7
<i>1.2.1 Passage en interne</i>	6-7
<i>1.2.2 Placement direct</i>	7
II. OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL	7 à 9
2.1 Autonomisation	8
2.2 Responsabilisation	9
2.3 Socialisation	9
III. UN SERVICE VERTICAL ET EVOLUTIF	10 à 13
3.1 Une évolution des moyens au service de l'évolution du projet	10 à 13
<i>3.1.1. La chambre simple</i>	10
<i>3.1.2. La chambre équipée</i>	11
<i>3.1.3. Le studio intégré au collectif</i>	12
<i>3.1.4. Le studio extérieur</i>	12-13
3.2 Le collectif vecteur de socialisation	13
IV. LES OUTILS	14 à 26
4.1 Outils d'action éducative individuelle	14 à 18
<i>4.1.1 Le projet personnalisé</i>	14-15
<i>4.1.2 La gestion de l'argent</i>	15
<i>4.1.3 Les temps d'entretien personnel</i>	15
<i>4.1.4 Le travail avec les familles</i>	15-16
<i>4.1.5 Le réseau / Les partenaires</i>	16
<i>4.1.6 La santé</i>	16-17
<i>4.1.7 La classe interne</i>	17
<i>4.1.8 La Psychologue</i>	17-18
4.2 Outils d'action éducative collective	18 à 26
<i>4.2.1 La réunion des jeunes</i>	18-19
<i>4.2.2 Les ateliers, médiations éducatives</i>	19
<i>4.2.3 Les transferts</i>	19-20
<i>4.2.4 Les activités</i>	20
<i>4.2.5 Les règles de vie du groupe</i>	20 à 25
<i>4.2.6 Les outils d'information</i>	26
<i>4.2.7 Le document individuel de prise en charge</i>	26
<i>4.2.8 Le livret d'accueil</i>	26
4.3 Outils de communication interne	26
ANNEXES	
Le recueil d'information santé (RIS)	
Le cahier de procédure	
Le document Individuel de Prise en Charge (DIPC)	
Le livret d'accueil	

INTRODUCTION

L'unité 2 est un service d'hébergement collectif diversifié de 12 places, accueillant des jeunes (mixte) âgés de 13 à 18 ans placés au titre de l'article 375 du Code Civil ou de l'Ordonnance du 2 février 1945 ainsi que des placements administratifs.

Ces adolescents ont la possibilité d'être hébergés selon leur degré d'autonomie sur une chambre simple, une chambre équipée, un studio interne ou un studio externe.



Le bâtiment principal de l'unité 2 est situé à l'entrée du Centre Educatif l'Estelas.

Les locaux se veulent agréables et conviviaux tout en respectant l'intimité de chacun.

A l'intérieur de ce grand bâtiment se trouvent trois chambres simples, 3 chambres équipées et un studio situé au dernier étage.



Non loin de l'habitation principale sont situés 3 petits appartements meublés. Ces appartements sont proposés aux jeunes de l'unité 2 qui ont atteint une autonomie suffisante.

La particularité de ce service tient au fait qu'il accueille un groupe vertical mais aussi qu'il offre aux usagers une possibilité de progression dans le mode de prise en charge liée à l'évolution de leur projet individuel.

Les adolescents de l'unité 2 ont tous un projet individualisé bien particulier lié à une histoire singulière mais aussi au fait qu'ils ne sont pas au même niveau d'autonomie.

La difficulté de notre travail est donc d'assurer une prise en charge individualisée au travers d'un service d'hébergement collectif diversifié tout en recherchant l'équilibre entre l'action éducative collective et individuelle.

I. LE PUBLIC ACCUEILLI SUR L'UNITE 2

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

L'unité 2 accueille des jeunes (garçons et filles) âgés de 13 à 18 ans.

Les types d'orientation sont multiples :

- **Ordonnance du 2 février 1945**, relative à la délinquance des mineurs, dont les principes fondamentaux peuvent se résumer par :
 - L'excuse de minorité, c'est-à-dire la réduction de moitié de la peine requise pour l'acte commis, au vu de l'âge de l'auteur.
 - De la priorité faite de l'éducatif sur le répressif.
- **Article 375 du Code Civil** qui découle de l'ordonnance de 58 et légitime le cadre des assistances éducatives de la protection de l'enfance.
- **D'un placement d'urgence (1 place)**

En effet, l'Etablissement accueillant des placements judiciaires se doit d'accueillir des jeunes dans ce cadre.

L'Estelas fait d'ailleurs partie du dispositif d'accueil d'urgence de la Haute-Garonne.

La durée de ces placements est au maximum de 15 jours renouvelables 1 fois. Néanmoins, même si ce n'est pas la finalité du placement en

Accueil d'Urgence, nous avons parfois vu des Accueils d'Urgence qui ont basculé sur des placements classiques avec OPP.

Malgré tout, l'objectif principal de l'Accueil d'Urgence reste d'accueillir un jeune qui n'a aucune solution d'hébergement (famille, institution, ...) et de permettre au service placeur de trouver une solution adaptée à la problématique de l'enfant ou de l'adolescent.

Ce placement étant de très courte durée, une scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible. De fait, nous proposons un bilan scolaire ou un maintien des acquis en classe interne, ainsi que divers chantiers au sein même de l'Estelas.

Si les trajets de chacun sont pourtant tous différents et personnels, les problématiques ou plutôt les symptômes caractérisant ces jeunes sont souvent communs.

Sans tomber dans un schématisme réducteur, nous pouvons convenir d'un certain nombre de problématiques communes à savoir :

- Ils ont, pour la plupart d'entre eux été les **victimes de carences éducatives ou affectives** voire des deux, du fait de « l'absence » d'un ou des parents. Absence physique ou psychologique.
- Une **déscolarisation partielle ou totale** (refus, échec, blocage, désintérêt, phobie...).
- Une **perturbation de leur système relationnel**, avec généralement des difficultés à maîtriser le temps, l'espace.
- Une **incapacité à la projection** à moyen et long terme.
- Une **incapacité à différer le plaisir immédiat** et à sublimer les pulsions qui émergent souvent de façon brutale et inattendue, se transformant en crise dès lors qu'on oppose la référence à la loi, en tant que référence symbolique.
- Une **incapacité à se positionner** au vu de leur place et rôle dans la problématique familiale. Dans ce cas, ils demeurent souvent englués dans une position fusionnelle pouvant être néfaste à leur évolution générale, c'est-à-dire comme le décrit Françoise DOLTO « ils sont perméables aux angoisses de leurs parents »¹.
- Une **incapacité à gérer et organiser des temps d'inactivités**.
- Une **difficulté à accepter l'autorité** de l'adulte et s'y conformer.

¹ F. DOLTO, La cause des adolescents, Editions Robert LAFFONT, PARIS 1988.

- Un **effondrement de l'estime de soi** (dimension narcissique du sujet).
- Une **difficulté à exprimer ses émotions, ses affects** et à se **positionner dans un conflit**.

Une des conséquences de ces troubles est que généralement, ces adolescents sont intolérants à toutes frustrations. Ils ne supportent pas les contraintes, notamment celles liées, posées, par un cadre précis, clairement délimitées par des lois, des règles que représentent une Institution, un groupe de vie.

Ils se confrontent fréquemment à ces limites, les testent et passent à l'acte parfois de façon violente.

Parallèlement à ces constats énumérant leurs « agis » en terme de comportement, il nous apparaît comme essentiel de tenir compte de cette réalité dans une logique de « dire symptomatique ». Alors, les jeunes ne sont plus réduits à leurs faits et gestes de façon stigmatisante mais comme des adolescents dont la souffrance, l'angoisse, le malaise et la détresse, empruntent de nombreux chemins.

Face à cette réalité, le travail de l'équipe consiste à :

- Développer les potentiels intellectuels, affectifs et corporels des enfants et adolescents et les **amener vers une plus grande autonomie quotidienne et sociale possible**.
- **Leur donner confiance en leurs possibilités** et développer chez eux un esprit d'initiative.
- **Leur apprendre certaines règles** élémentaires de la vie sociale.
- Inculquer le sens des responsabilités et un certain savoir-faire, le tout **dans un souci de savoir-être**.
- **Favoriser le désir** d'apprendre, de comprendre, de communiquer.

1.2 POURQUOI UN PLACEMENT SUR L'UNITE 2

1.2.1 Passage en interne

Il est important, afin de ne pas renforcer l'inscription dans la « rupture » des enfants, de pouvoir inscrire leur accompagnement dans la durée. L'unité 2 peut être considérée alors comme le prolongement de l'unité 1. Il s'agit de

pouvoir adapter les conditions d'hébergement en fonction de l'inscription du jeune dans son projet, de l'évolution de ce dernier.

L'unité 2 est une unité dite d'insertion. Les jeunes de l'unité 1 travaillent à dégrossir puis à affiner leur projet professionnel ou scolaire. Celui-ci est mis en œuvre sur l'unité 2 où en plus de cet aspect scolaire ou professionnel est travaillé de façon plus précise sa capacité à être autonome.

1.2.2 Placement direct

Des jeunes peuvent être accueillis à l'Estelas directement sur l'unité 2.

Pour cela, trois critères sont pris en compte :

- L'âge (au moins 13 ans sauf exception).
- Être scolarisé ou en apprentissage.
- Avoir pour projet de travailler progressivement la gestion de leur quotidien (courses, repas, gestion de l'argent, gestion d'un studio...).

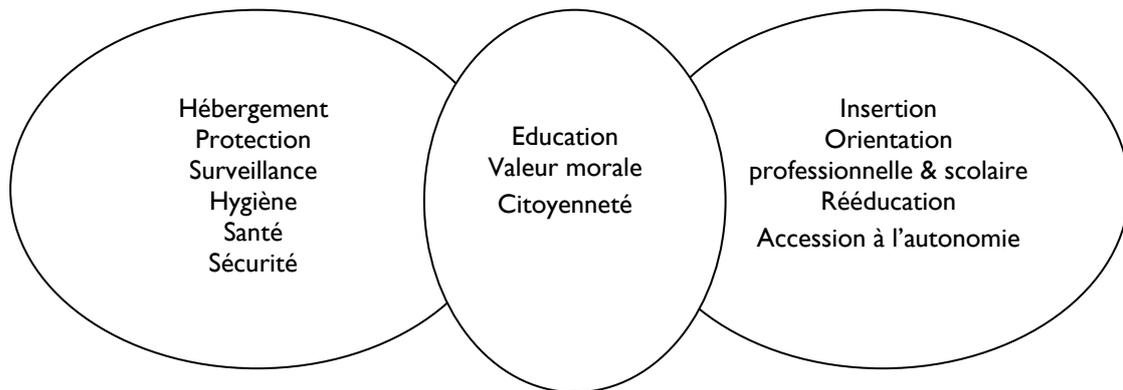
II. OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL

L'établissement est destinataire d'une commande sociale dont il est chargé de la mise en œuvre. Il travaille cette commande en se dotant d'outils d'analyse critique de ses fondements ainsi que de son évolution afin de préserver sa capacité d'acteur social.

L'Institution évalue tout placement non comme une commande orthopédique ou une rééducation normative, mais comme la mise en question d'un lien social dont le jeune confié est à la fois sujet et objet.

L'accompagnement éducatif s'efforce de permettre à l'adolescent ou pré-majeur de repérer sa place et son ancrage singulier dans un tissu social porteur de valeurs et de normes. Cet accompagnement éducatif est donc par hypothèse un accompagnement social inscrit dans une réalité sociale. L'établissement entend sa mission et sa fonction comme une transmission critique de normes et de valeurs permettant aux jeunes confiés de trouver une place et une fonction sociale.

Ces missions se répartissent en sous-groupes selon qu'elles s'adressent prioritairement à l'individu, à sa relation sociale ou à leur interaction.



Les axes de travail principaux seront donc :

- L'autonomisation.
- La responsabilisation.
- La socialisation

Ces notions de bases, qui restent trop vagues, sont bien sûr à décliner.

2.1 AUTONOMISATION

- Favoriser la créativité, l'esprit d'initiative, le désir de s'exprimer, le désir d'apprendre et de comprendre.
- Favoriser un certain savoir-faire et les demandes personnelles.
- Travailler sur le quotidien, la gestion du lieu de vie, la confection des repas...
- Leur donner confiance en leur possibilité et un certain esprit d'initiative.
- Développer au maximum leurs potentiels intellectuels, affectifs et corporels et les amener vers une plus grande autonomie quotidienne et sociale possible.

2.2 RESPONSABILISATION

- Travailler sur la confiance.
- Travailler sur le quotidien en guidant sans être trop présent, en se détachant progressivement sur des temps de lever, repas, ménage, coucher... afin que le jeune puisse se prendre en charge sur ces temps-là.
 - Favoriser l'initiative personnelle.
 - Développer un esprit critique.
 - Amener le jeune à faire des choix mais surtout à les assumer.
 - Inculquer un certain savoir faire et le sens des responsabilités.

2.3 SOCIALISATION

- Prendre en compte les données familiales et travailler en lien avec la famille.
- Travailler sur l'extérieur : clubs sportifs ou autres, associations, les sorties (restaurant, cinéma, courses...).
- Travailler sur la scolarité et le professionnel.
- Enclencher ou réenclencher une dynamique de formation en s'appuyant sur les établissements de Salies-du-Salat et ses alentours.
- Proposer des stages, de l'apprentissage pas uniquement sur Salies-du-Salat mais aussi sur d'autres bassins d'emplois (Saint-Gaudens, Saint-Girons...).

L'objectif majeur est avant tout de susciter des désirs, des envies chez ces jeunes en respectant leurs différences tout en gardant des références communes.

III. UN SERVICE VERTICAL ET EVOLUTIF

A leur majorité, les jeunes seront dans l'obligation, pour la plupart d'entre eux, d'évoluer de façon beaucoup plus autonome. Ils devront compter sur leurs potentiels, leurs acquis et sur leurs propres capacités à faire face à des situations imprévues.

En effet, malgré l'existence pour les jeunes majeurs d'un accompagnement social dans le cadre d'une PJM (protection jeune majeur) d'une AJM (aide à jeune majeur), ou d'une présence familiale, ces jeunes seront confrontés à une autre réalité, à l'obligation de faire et de décider seul, cela sans une référence éducative quotidienne.

Le passage de la vie institutionnelle à la vie dans un environnement ordinaire doit être une réussite et non préjudiciable ce qui rendrait obsolète le travail éducatif fournis en amont. D'où, pour l'équipe pluridisciplinaire une volonté de préparer au plus tôt les jeunes à cette échéance et leur donner un maximum de chance de voir aboutir leur insertion socioprofessionnelle.

Cette approche est :

- séquentielle et fondée sur une évolution pyramidale.
- verticale car basée sur la richesse de l'hétérogénéité du public accueilli.

3.1 UNE EVOLUTION DES MOYENS AU SERVICE DE L'EVOLUTION DU PROJET

Différents types d'hébergement sont possibles sur l'unité 2. Selon son potentiel, il sera orienté vers tel ou tel type de chambre. Au fil de la prise en charge sera envisagée une progression au sein de ce collectif diversifié.

3.1.1 La chambre simple



Ce type de chambre est proposé aux jeunes dont l'autonomie n'est pas acquise.

Dans ce cas, la présence éducative est constante. Par conséquent, l'objectif pour le jeune est d'acquérir certains apprentissages relatifs à la vie quotidienne comme l'hygiène personnelle, la confection d'un repas, les tâches collectives, le rangement de sa chambre. Puis, en parallèle, il sera abordé les points touchant le fonctionnement du jeune vis-à-vis de son environnement extérieur immédiat à savoir :

- les transports, les achats, son implication sociale et son rapport aux autres.

Lorsque ces points sont acquis, le jeune peut accéder à l'étape suivante, à savoir la chambre équipée.

3.1.2 La chambre équipée

Le passage dans ce type d'hébergement est synonyme de potentiel et/ou de progrès avéré chez le jeune. C'est la phase de semi autonomie où celui-ci va expérimenter sa capacité à gérer seul son quotidien et à s'organiser sans faire appel systématiquement à l'adulte.



Celui-ci, par exemple, aura la possibilité de se préparer les repas. Il passera de la phase achat (avec un pécule de 5 euros par repas) à la phase confection du repas dans une chambre équipée.

Pour l'équipe éducative cette phase est essentielle car elle permet d'évaluer le potentiel du jeune dans une position de semi autonomie. En effet, un regard éducatif et un accompagnement de moindre proximité demeurent, ce qui ne sera plus le cas dans les studios extérieurs au collectif.

3.1.3 Le studio intégré au collectif

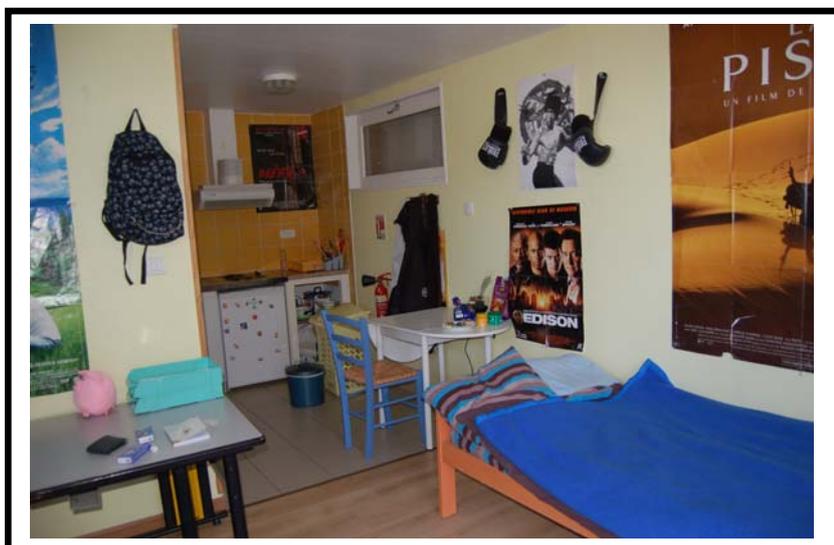
C'est le passage afin de vérifier la capacité du jeune mais aussi la pertinence d'intégrer un studio extérieur. Nous affinons ici, entre autres, sa capacité à se confectionner des repas équilibrés de façon autonome, à gérer une certaine solitude et le voisinage.



3.1.4 Le studio extérieur

L'Unité 2 bénéficie de quatre studios extérieurs dont trois situés à proximité du collectif. Les jeunes qui accèdent à cet d'hébergement auront démontré positivement leurs possibilités à faire face à des situations d'autonomie. Néanmoins, ils n'auront pas expérimenté leurs possibilités durant des périodes plus longues. C'est pourquoi, l'équipe éducative va amener le jeune à s'assumer sur deux, trois, quatre, voire 5 jours et cela dans tous les secteurs de la vie quotidienne : transport, achats alimentation, scolarité, formation.

Par ailleurs, il va découvrir, appréhender et « apprivoiser » une autre difficulté et non la moindre c'est une nouvelle forme d'isolement. Une solitude qui génère des angoisses dans la majeure partie des cas...





3.2 LE COLLECTIF VECTEUR DE SOCIALISATION

Permettre à des jeunes de 13 à 18 ans de cohabiter avec pour chacun d'eux un projet personnalisé spécifique apparaît a priori complexe dans sa gestion au quotidien. Cependant, c'est, in fine un atout pour les jeunes concernés.

La question du mimétisme lorsqu'il s'agit de jeunes au sein d'un collectif est un support éducatif qui complète et soutient indirectement la prise en charge.

Pour l'équipe, cet « outil éducatif » inhérent au groupe doit être exploité même si de grandes différences existent entre les jeunes de 13 ans et ceux qui atteignent leur majorité.

En effet, les échanges transversaux existants entre les jeunes sont formateurs. Pour les plus jeunes, les plus âgés deviennent des référents positifs et inversement pour les plus âgés il est gratifiant et reconnaissant de transmettre son propre savoir faire et savoir être. Cette émulation collective est porteuse.

IV. LES OUTILS

Les locaux de l'unité 2 sont eux-mêmes un outil principal. Ils permettent, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, un hébergement diversifié, adapté et évolutif.

Afin d'encadrer ces jeunes, l'équipe est composée de 4 éducateurs, de 2 surveillants de nuit, d'une psychologue, d'une éducatrice scolaire, d'un adjoint de direction et d'un directeur.

4.1 OUTILS D'ACTION EDUCATIVE INDIVIDUELLE

4.1.1 LE PROJET PERSONNALISE

Pour être cohérente, notre action doit s'effectuer de la concordance des divers intervenants autour de projets individuels adaptés et évolutifs.

L'accompagnement, le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, au contraire, il doit permettre au jeune accueilli de se fixer des objectifs raisonnables.

L'important est ensuite de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce projet lors de rencontres obligatoires. La fréquence des rencontres est écrite sur le projet personnalisé suivant la situation du jeune.

Dès l'arrivée du jeune, le projet personnalisé doit donc être rédigé. Ce projet sera évalué au bout d'un mois.

D'une situation de difficultés familiales, personnelles, sociales ou de l'expression d'un malaise par des actes de délinquance, à une stabilité ou à une pacification des personnes engagées dans de tels processus, il y a un grand espace.

Communément, nous tendons à ce que les jeunes soient les plus autonomes possible mais aussi qu'ils engagent un travail de socialisation et de responsabilisation.

Ce trajet là ne peut se faire par simple « décret », il doit être balisé, et doit constituer un cheminement progressif et adapté à chacun. Le projet personnalisé doit être le reflet de ce cheminement. L'écriture du projet personnalisé est un moment crucial, il est le temps fondateur du travail qui va suivre. Le jeune accueilli est « l'architecte », il est important que soit

épinglé la spécificité dans ses demandes. L'enjeu est là, et c'est essentiel pour que le jeune se mobilise positivement et trouve un sens à son placement. Il ne s'agit plus alors de défendre un projet plaqué mais son propre projet.

4.1.2 LA GESTION DE L'ARGENT

La gestion de l'argent est une question importante. Elle paraît parfois cruciale tant elle enferme d'enjeux pour des jeunes ayant eu un long passé institutionnel, elle relève du lien de dépendance à l'Institution. L'argent y est souvent revendiqué comme un dû, concernant les loisirs, l'habillement...

Selon son degré d'autonomie et sa progression au sein du service, l'utilisateur sera amené à gérer de l'argent. Ce ne sera au départ que de l'argent de poche et de vêture, mais au fil du temps, il lui sera alloué un pécule afin de faire les courses pour les repas, de s'acheter les produits d'entretien nécessaires pour la bonne tenue de la chambre ou du studio, mais aussi pour ses loisirs. Notre objectif est de sensibiliser le jeune à certaines réalités qu'il rencontrera.

4.1.3 LES TEMPS D'ENTRETIEN PERSONNEL

En plus des entretiens qui se déroulent de façon informelle, sont mis en place des temps d'entretien où le projet personnalisé est au cœur de la discussion.

Ces temps permettent, entre autre, de vérifier avec le jeune, l'intérêt (ou pas) du placement, d'évaluer son évolution, de lui permettre de s'exprimer en dehors du contexte de groupe.

4.1.4 LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Sur le plan familial, ces jeunes sont souvent issus de familles en difficulté socio-économiques, dissociées fréquemment. Elles n'offrent que très rarement un cadre satisfaisant à l'enfant d'où son placement.

On peut considérer aujourd'hui que l'enfant et les problèmes qu'il pose sont en quelque sorte le résultat symptomatologique de l'équilibre que l'adolescent et sa famille ont établi dans la propre résolution de leurs difficultés intérieures.

Par ailleurs, il est souvent difficile de faire la part dans le comportement d'un enfant, entre ses difficultés relationnelles à l'environnement et ce qui révèle des difficultés inhérentes à sa personnalité profonde.

Dans la mesure des possibles, en collaboration avec les organismes placeurs quant à notre place et rôle respectif, le travail avec les familles est recherché. Selon les situations, il est même à la base de notre pratique tant il apparaît inconcevable de l'omettre pour la cohérence et pertinence du projet éducatif. Celui-ci peut prendre plusieurs supports :

- Entretiens téléphoniques.
- Courriers.
- Visites et rencontres.

C'est le référent qui est garant de ce lien. Une rencontre trimestrielle avec la famille doit être organisée dans la mesure où ceci est réalisable. Cette rencontre doit dans l'idéal précéder la synthèse.

4.1.5 LE RESEAU / LES PARTENAIRES

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre d'intervenants va être amené à collaborer vers un dessein commun en tissant un véritable maillage de ressources et de potentialités.

A savoir :

- Les familles.
- Les services extra-institutionnels.
- Les dispositifs de droit commun (Education Nationale).
- Les organismes placeurs (ASE, PJJ ...).
- Les associations sportives, ludiques ...
- Les partenaires professionnels.

Ce travail de réseau se fait par information mutuelle. L'objectif étant d'éviter le morcellement des interventions dans lequel disparaît la globalité de la personne et donc de tendre vers la concordance et la cohésion des diverses interventions.

A ce jour, la complexité induite par la multitude des partenaires conduit l'équipe de direction à réfléchir sur la mise en place d'un réel réseau fonctionnel.

Pour le moment, l'éducateur référent du jeune en lien avec la direction coordonne le projet du jeune ce qui induit qu'il anime de fait le réseau de partenaires intervenants.

4.1.6 LA SANTE

En tout état de cause, à son arrivée, le jeune doit rencontrer un médecin généraliste (travaillant avec le Centre Educatif) qui remplira le recueil

d'information santé (RIS) (cf annexe), la psychologue de l'établissement et un gynécologue pour les filles.

L'équipe proposera tout au long du placement des rendez-vous avec le généraliste ou des spécialistes selon le projet individuel du jeune.

Le fil rouge et référent santé de l'enfant sera le médecin généraliste. La coordination étant confiée à l'éducateur référent et à la psychologue.

4.1.7 LA CLASSE INTERNE

Les jeunes accueillis sur l'unité 2, nous l'avons vu sont normalement dans de la scolarisation ou de la formation effective. La classe interne est un lieu où est proposé un soutien scolaire.

La mission de l'éducatrice scolaire est de coordonner le projet scolaire ou professionnel du jeune.

4.1.8 LE PSYCHOLOGUE

Généralités

Le psychologue conçoit les méthodes et met en œuvre les moyens et les techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'il a reçue. A ce titre, il étudie et traite au travers d'une démarche professionnelle propre les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Il collabore à la réalisation du projet éducatif tant sur le plan individuel qu'institutionnel.

En pratique

LES JEUNES

- Suivi et soutien psychologique intra institutionnel.
- Entretiens individuels : création du lien, espace de parole et d'écoute.
- Evaluation si nécessaire.

PARTICIPATION AUX REUNIONS

- Proposition de pistes de travail en vue de l'élaboration du projet individuel.
- Evaluation des situations problématiques.

TRAVAIL AVEC LES FAMILLES

Il est essentiel de rappeler le principe selon lequel les parents restent les premiers éducateurs de leurs enfants. Le modèle parental reste de prime importance. Cependant, le travail avec la famille se met en place en fonction des demandes et des besoins.

Il se traduit dans la constance d'une sollicitation et d'une incitation à la participation active par des échanges d'informations, des rencontres ponctuelles pour des bilans d'évolution de la situation du jeune, des visites à domicile si nécessaire. En outre, selon la nature des difficultés intra familiales rencontrées, nous pouvons suggérer un travail de thérapie familiale extra-muros.

L'INSTITUTION

- Participation à la réflexion et à l'action sur le fonctionnement institutionnel : collaboration à l'élaboration de projets.
- Collaboration et soutien aux équipes.
- Rôle consultatif sur les questions concernant les jeunes (apport d'éclairage théorique).
- Favoriser le travail en réseau (CMP, ASE, UTAMS, PJJ).

4.2 OUTILS D'ACTION EDUCATIVE COLLECTIVE

De façon générale, le quotidien permet de donner aux jeunes accueillis des balises, des repères afin qu'ils puissent acquérir des règles de fonctionnement communes. Ceci est un passage nécessaire qui devrait permettre l'intégration du principe de loi.

4.2.1 LA REUNION DES JEUNES

Tous les mardis, à l'issue de la réunion d'équipe, une réunion avec les jeunes est organisée, siège d'une projection sur sept jours en ce qui concerne le fonctionnement.

L'équipe éducative participe à cette réunion. Elle est animée par des Educateurs. Cette réunion peut se dérouler avec l'Educatrice scolaire, la Psychologue et l'Adjoint de direction.

Au regard de la loi du 2 janvier 2002, cette instance reflète la participation des jeunes à leur projet, leur accueil dans une démarche de citoyenneté,

où les objectifs éducatifs principaux que sont la responsabilisation, l'autonomisation et socialisation sont favorisés.

Dans cette optique, plusieurs outils et moyens sont à leurs dispositions.

L'objectif de cette réunion est de :

- Programmer les activités de la semaine à venir.
- Traiter les demandes collectives ou individuelles (dans la mesure où ce temps de réunion correspond à ces demandes individuelles, (ex : changer de chambre...)).
- Rappeler le cas échéant les règles de vie.
- Faire émerger les projets à venir en ce qui concerne l'aménagement du lieu de vie, des sorties exceptionnelles, des créations de tout ordre...
- Aider les jeunes à se projeter sur une semaine et à gérer les temps libres.

4.2.2 LES ATELIERS, MEDIATIONS EDUCATIVES

Les ateliers permettent de repérer et développer des acquis, des compétences ou au contraire, peuvent mettre à jour des difficultés. Ils participent à l'autonomisation, au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent favoriser l'ouverture à la différence culturelle.

Les chantiers sont utilisés comme support éducatif à l'initiation professionnelle. Ils sont proposés le mercredi et durant les vacances scolaires. Les travaux proposés sont en majorité liés à l'entretien des espaces verts et des bâtiments : peinture, ramassage de feuilles...

4.2.3 LES TRANSFERTS

Ils permettent de partir en groupe en dehors des murs de l'Institution pour des séjours à thème (ski, canyon, cheval...). Ils permettent de travailler sur l'ouverture et l'extérieur, le cadre institutionnel étant moins prégnant.

Les interactions avec l'équipe mettent à jour de façon plus pointue la problématique des jeunes accueillis.

On retrouve, suivant les activités, le rapport à la règle, la sécurité, la responsabilité.

La notion de cohésion de groupe est travaillée particulièrement suivant les activités programmées pendant les transferts.

Ces transferts se font sur les temps de vacances scolaires (Eté, Toussaint, Noël, Février et Pâques).

4.2.4 LES ACTIVITES

Elles sont mises en place hors des temps scolaires mais surtout les mercredis, les week-ends et les périodes de vacances.

Elles favorisent l'ouverture sur l'extérieur, ne serait-ce que sortir des murs de l'Institution. Ces activités nous permettent de travailler « le dehors ». Nous souhaitons que chaque jeune puisse participer à une activité de son choix par semaine et qu'il puisse la mener toute la durée de sa prise en charge.

4.2.5 LES REGLES DE VIE DU GROUPE

Les règles de vie sont la déclinaison concrète quotidienne du projet éducatif porté par l'équipe pluridisciplinaire. Ces règles sont des repères incontournables pour les jeunes accueillis. Ils se doivent de les intégrer et de les respecter. A leur arrivée, ces règles leurs sont précisées et remises sous forme manuscrite.

A – L'ACCUEIL

- a) Les formalités d'entrée
- b) La santé
- c) La présentation générale

B – LE FONCTIONNEMENT

- a) Chambres et studios
- b) L'argent de poche
- c) L'argent de vêture
- d) L'argent de coiffure
- e) Les courses
- f) Le téléphone
- g) Les véhicules
- h) Les transports
- i) Les quartiers libres
- j) Les repas
- k) Les retours famille
- l) Les week-ends et les vacances
- m) Le coucher

A – L'ACCUEIL

a) Les formalités d'entrée

A l'arrivée du jeune, une chambre est mise à sa disposition. Il *DEVIENT, DE CE FAIT, RESPONSABLE DE SA CHAMBRE*. Un état des lieux de la chambre et du trousseau sont faits. Une clé lui est remise (une caution sera mise en place de **5 euros** retenus sur l'argent de poche). *La caution sera retenue en cas de vol ou de perte.*

L'établissement décline toute responsabilité lors de prêt ou d'échanges d'objet.

b) La santé

- Un bilan médical sera obligatoire dans le cas où il n'a pas été fait auparavant.
- Toute relation sexuelle est interdite au sein de l'établissement.
- Toute consommation, détention ou trafic de drogue et d'alcool sont interdits.

Toutes transgressions à ces règles donneront lieu à des sanctions proportionnelles aux faits.

Une déclaration d'incidents sera transmise aux parents ainsi qu'au service placeur.

- Il est strictement interdit pour les jeunes de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Une autorisation parentale est nécessaire pour fumer à l'extérieur de l'établissement. Dans ce cas, un contrat sera élaboré avec l'équipe éducative.

- La mixité et le regroupement dans les chambres sont acceptés avec l'accord de l'éducateur.

c) La présentation générale

L'équipe éducative veillera à l'hygiène corporelle des jeunes et cela de façon quotidienne à travers deux temps forts :

- Toilette du matin.
- Toilette du soir.

Ces apprentissages seront organisés et évalués individuellement par l'équipe éducative.

L'hygiène fera l'objet d'une attention particulière par la Direction.

- **10 euros** par jeune (hormis les apprentis) sont prévus chaque mois pour les produits d'hygiène (15 euros pour les filles).
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans les lieux de l'établissement

Le respect de l'autre est un principe de base fondamental

De ce fait, tout acte de violence verbale ou physique sera sanctionné. Par ailleurs, tout objet susceptible de provoquer des lésions corporelles sera confisqué voire déposé à la gendarmerie.

DANS LE CADRE D'UNE DE CES TRANSGRESSIONS, L'EXCLUSION DE L'ETABLISSEMENT SERA ENVISAGEE.

B – LE FONCTIONNEMENT

a) Chambres et studios

- Les chambres et les studios doivent être propres, rangés et bien tenus. Le jeune pourra solliciter les éducateurs afin d'atteindre cet objectif. *Dans le cas où ce contrat ne serait pas rempli, la maîtresse de maison est autorisée à intervenir. Le jeune en compensation pourra être amené à effectuer un « travail d'intérêt général » en interne.*

Dans le respect de l'intimité de chacun, le jeune se doit de frapper avant d'entrer dans une chambre voisine.

La literie : les draps sont à enlever obligatoirement tous les mardis matin et sont à déposer devant les portes des chambres.

A la veille de départs week-end, la chambre doit être rangée, nettoyée et fermée à clé. L'ensemble du personnel de l'établissement aura accès aux chambres et studios dans le respect de l'intimité de chacun et conformément à la réglementation en vigueur. Tout vol devra être signalé à l'éducateur et une plainte sera déposée.

b) L'argent de poche

Dans le cadre de la prise en charge, tout jeune a droit à de l'argent de poche d'un montant de **32 euros par mois**. Cette somme sera versée à la fin du premier mois d'admission.

Les jeunes percevant une rémunération externe (apprentissage...) ne percevront pas d'argent de poche.

c) L'argent de vêture

Ce budget qui est sous la responsabilité de l'établissement sera d'un montant n'excédant pas **138 euros par trimestre** (hormis les jeunes en apprentissage).

Les achats seront convenus avec un éducateur et dépendront des besoins du jeune.

d) L'argent de coiffure

- **20 euros / mois** pour un garçon.
- **30 euros / mois** pour une fille.

e) Les courses

Les courses se déroulent chaque lundi pour les jeunes en autonomie qui se préparent les repas dans leurs studios.

Le budget attribué est à évaluer en fonction du nombre de repas pris au sein de l'établissement et est calculé sur la base de **10 euros** soit :

- 1 euro pour le petit déjeuner.
- 4 euros le repas de midi.
- 1 euro pour le goûter.
- 4 euros le repas du soir.

Les jeunes qui vont en course le lundi sont ceux qui prennent leur repas en autonomie.

Les courses du week-end sont faites le vendredi pour les jeunes restants.

f) Le téléphone

- Deux appels par semaine à la famille sont autorisés du bureau des éducateurs dans une limite de durée définie avec l'équipe éducative.
- L'utilisation du téléphone portable avant 23 heures est tolérée mais règlementée par l'éducateur. Elle est limitée à la seule fonction de réception ou d'émission d'appels (hors jeux à risque).
- Une ligne jeune est mise à disposition pour recevoir des appels et est soumise à horaires. Les modalités d'utilisation (fréquence, horaires...) sont réglementées par l'éducateur.
- Les portables et MP3 sont interdits pendant les repas.

g) Les véhicules

- Il est interdit de manger, boire, fumer et chahuter dans les véhicules.
- Les jeunes ont obligation de s'attacher dans les véhicules.
- Dans le cas de dégradations une réparation sera demandée au jeune voire la possibilité pour l'établissement de déposer plainte.
- Deux jeunes sont désignés par semaine pour nettoyer les véhicules avec les produits d'entretien adaptés.
Un planning est effectué par les éducateurs et les jeunes une fois par mois en réunion jeunes et est affiché sur le tableau des jeunes.

h) Les transports

- Les jeunes doivent être autonomes sur leur transport. Des billets de bus leur sont attribués.

En cas de grève des transports, les éducateurs feront les accompagnements.

Il arrive dans certains cas que le jeune, volontairement, ne prenne pas le bus. Dans ce cas là des sanctions seront prises.

i) Les quartiers libres

- Les jeunes peuvent solliciter des sorties sans accompagnement. Les demandes écrites seront traitées et validées ou non lors de la réunion d'équipe le mardi.
- Les autorisations seront soumises à conditions (lieu, durée, confiance, respect des règles et comportement général).

Le premier mois d'admission aucun quartier libre ne sera autorisé.

j) Les repas

- Une tenue correcte est exigée.
- Les repas sont pris à heure fixe dans la salle commune hormis ceux qui ont l'autorisation de prendre les repas en studio.

Une organisation pour la mise en place des repas est prévue. Il est interdit de se lever et de partir avant la fin des repas sans autorisation de l'éducateur en poste.

k) Les retours famille

Les retours famille sont organisés avec le service placeur. En l'absence de calendrier établi par l'ASE, les sorties week-ends n'auront pas lieu.

l) Les week-ends et les vacances

Pour les jeunes restants dans l'établissement le week-end, une organisation est proposée par l'équipe éducative ou les jeunes.

- Un budget est alloué par jour et par jeune.
- Le samedi est réservé aux activités et aux sorties individuelles, le dimanche aux activités collectives.

Les horaires du week-end se déroulent comme suit :

- Lever : 11 heures 30 maximum (samedi et dimanche matin)
- Coucher : 23 heures (vendredi et samedi soir)

m) Le coucher

A l'heure du coucher, chaque jeune doit regagner sa chambre.

- Du dimanche soir au jeudi soir, l'heure du coucher est fixée à 22 h 30.
- Le vendredi soir, samedi soir, veille de jours fériés et vacances, l'heure du coucher est fixée à 23 h.

A partir de 21 h 30, le volume sonore de la télévision et de la radio doit être diminué.

Le coucher se prépare progressivement.

4.2.6 LES OUTILS D'INFORMATION

Mise en place d'informations sur des thèmes classiques comme la sexualité, l'alimentation, les addictions...

Ces formations ou informations sont effectuées par des professionnels extérieurs. Une fois par trimestre, lors d'une rencontre avec les jeunes de l'établissement, nous proposons d'aborder un thème d'actualité, une problématique sociale ou autres. La présence d'un intervenant extérieur en capacité d'échanger sur la question posée donne du crédit à la rencontre car en règle générale les interventions sont de qualité ce que les jeunes ressentent. De plus ces professionnels extérieurs viennent infirmer et appuyer les discours de l'équipe éducative ce qui conforte nos actions au quotidien.

4.2.7 LE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC) (CF ANNEXE)

4.2.8 LE LIVRET D'ACCUEIL (CF ANNEXE)

4.3 OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE

- Une réunion hebdomadaire d'équipe : Adjoint de direction, Psychologue, Educatrice scolaire.
- Une réunion hebdomadaire éducative en présence de l'Adjoint de Direction et/ou du Directeur, de la Psychologue, de l'Educatrice scolaire et de l'équipe éducative, (2 heures).
- Une réunion d'analyse de la pratique une fois par mois.
- Les cahiers de consignes et de liaison.
- Le cahier de procédures (cf annexe).